



Réponse de Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et de Monsieur Claude Meisch, Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, à la question parlementaire n°1135 du 30 août 2024 de l'honorable Madame la Députée Paulette Lenert et de de l'honorable Monsieur le Député Mars di Bartolomeo

Par la question parlementaire n°1135 du 30 août 2024, les honorables députés souhaitent s'informer sur le nombre de soumissions faites par l'Etat et les communes et les mesures potentielles prévues par le gouvernement afin d'accélérer les procédures pour la réalisation des projets publics programmés.

Le nombre de soumissions émises pour des projets immobiliers publics pendant l'année 2023 se chiffre à 961 du 01.01.2023 au 05.09.2023 et pour l'année 2024 à 906 du 01.01.2024 au 05.09.2024.

En raison du grand nombre de projets d'infrastructure en cours respectivement en planification, le ministère de la mobilité et des travaux publics maintiendra le seuil de ses investissements à un niveau élevé. De 2014 à 2023, les dépenses d'investissement opérées par les principaux fonds spéciaux ont connu une progression à hauteur de 60%.

Il est toutefois difficile, voire impossible, d'établir une relation directe entre les budgets débloqués et le nombre de projets de construction publics mis en soumission, respectivement une telle relation n'est pas significative.

Tout d'abord il y a des différences spécifiques aux projets par lesquelles le volume du budget ne constitue pas un indice fiable pour le nombre de mises en soumission. En effet, plusieurs projets d'infrastructure, de taille et de volume budgétaire plus réduits, mais engendrant chacun un certain nombre de mises en soumission, peuvent, considérés de manière cumulée, atteindre le même volume budgétaire qu'un seul projet d'infrastructure d'une grande envergure avec un volume budgétaire élevé mais avec un nombre plus réduit de mises en soumission.

Par ailleurs, il y a également des décalages temporels entre les déblocages budgétaires d'un projet de construction et sa réalisation sur le terrain, étant donné que les études doivent être poursuivies et que le début des travaux est tributaire de la délivrance d'un certain nombre d'autorisations ainsi que de délais imposés entre autres par la législation sur les marchés publics.

Enfin, il importe de mentionner l'utilisation diversifiée des budgets qui ne servent pas uniquement au financement des soumissions publiques de travaux, mais permettent également de financer des études, des marchés complémentaires, des frais de chantier et d'autres frais divers non spécifiés.

Cela explique que la simple attribution d'un volume budgétaire à un nombre de mises en soumission ne permet pas de renseigner de manière adéquate sur la complexité des situations.



Aussi et au regard des obligations incombant en vertu de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, telle que transposée par la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics, il importe de noter que toutes les procédures nécessaires doivent s'écouler, notamment en ce qui concerne le délai de soumission qui doit être suffisamment long afin que les opérateurs économiques puissent remettre des offres, ce qui occupe une certaine durée.

Bien que ladite directive restreint la marge de manœuvre en ce qui concerne des éventuelles adaptations de la législation nationale sur les marchés publics, le gouvernement a, par le biais du règlement grand-ducal du 29 mai 2024 portant modification de l'article 151 du règlement grand-ducal d'exécution modifié du 8 avril 2018 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics, augmenté de 60.000 euros HTVA à 79.000 euros HTVA le seuil en-dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs peuvent recourir à la procédure négociée ou à la procédure restreinte sans publication d'avis.

Pour des travaux de faible envergure, un pouvoir adjudicateur peut ainsi recourir à une procédure allégée et plus rapide, permettant de passer une commande auprès d'une entreprise dans les délais plus brefs.

D'une manière générale, une attention particulière est adressée à la réduction de la charge administrative, afin d'éviter au maximum de retarder les procédures. Dans ce contexte, le gouvernement travaille activement en vue d'alléger, autant que possible, les différentes procédures administratives requises dans le cadre d'un projet de construction, qu'il soit réalisé par un maître d'ouvrage public ou privé.

Luxembourg, le 14 octobre 2024

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes